
Arrondissement de
MONTLUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
de **DOMÉ RAT**

L'an deux mille vingt-trois, le 16 décembre, à 9 heures, le conseil municipal de la commune de DOMÉ RAT, assemblé au lieu habituel de ses séances, au nombre de vingt-quatre, en session ordinaire, sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de la convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 8 décembre 2023.

Nbre de conseillers

municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 24

Votants : 28

Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mme JOUANNIN..Mr BOY..Mme PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..HAMELIN..Mmes DELERIS.. FAUCHARD..COULANGEON..BRUNET..BERRUER.. LAFAYE..Mrs PINHEIRO..OSTERTAG..Mme DUCEAU..Mrs RICHOUX..LEFEBRE..Mmes CHIROL..AURAT.. CLEMENSAT..Mr DEQUAIRE.

Date de l'affichage de la
convocation :

Absent : Mr DELEAU

8 décembre 2023

Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

Ayant donné mandat de procuration : Mr MALBET à Mme LESCURAT, Mr LACAUX à Mme BERRUER, Mr LUQUET à Mr PINHEIRO, Mme MATHIAUD à Mr RICHOUX

19 décembre 2023



Le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2023 est approuvé (date de publication : 19 décembre 2023).



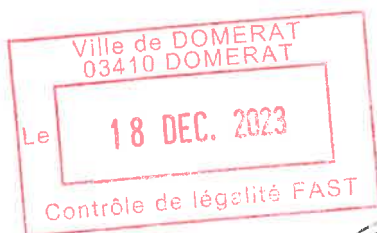
OBJET : Information au
titre de l'article L 2122-
22 : montants
remboursements sinistres
2023.

Madame le maire informe le conseil municipal de la décision prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT pour arrêter l'état des remboursements de sinistres effectués par des tiers ou par les assureurs de la commune pour l'exercice 2023, conformément au document ci-annexé.

231216-05

Le conseil municipal,

PREND acte des informations communiquées par madame le maire.



Pascale LESCURAT,

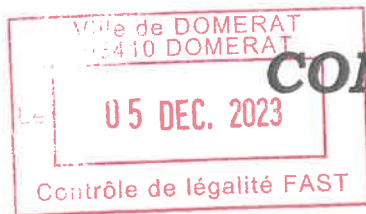
Maire de Domé rat.

Pour extrait conforme au
registre.

Légalement signée par :

Guillaume SURLEAU,

Secrétaire de séance.



COMMUNE DE DOMERAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DES DECISIONS DU MAIRE

Nous, maire de la commune de DOMERAT,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 200523-06 du 23 mai 2020 donnant délégation au maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,

DECIDONS

ARTICLE 1^{er} : L'état des remboursements de sinistres pour l'année 2023, effectués par des tiers ou notre assureur, est ainsi constitué :

Nature du sinistre	Montant en €	N° Titre	Date du titre
Remboursement bris glace Cosec	1 096,63	480	04/11/2022
Remboursement sinistre barrières rue P Néruda	258,00	481	04/11/2022
Réparation préjudice matériel stade	1 274,00	610	02/01/2023
Réparation préjudice matériel stade	1 054,25	610	02/01/2023
Réparation préjudice moral stade	500,00	610	02/01/2023
Remboursement sinistre vestiaires stade	2 594,04	37	27/02/2023
Remboursement bris glace véhicule	939,19	167	31/05/2023
Remboursement sinistre barrières Crevant	288,00	406	02/10/2023
Remboursement sinistre barrières Avenue A Croizat	278,00	423	09/10/2023
Remboursement sinistre caveau	1 200,00	434	16/10/2023
Total	9 482,11		

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation est adressée ce jour à monsieur le sous-préfet de Montluçon.

Fait à Domérat, le 1^{er} décembre 2023.

Pascal LESCURAT,



Maire de Domérat.